



ARRETE

portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en

Licence professionnelle

**METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : COMPTABILITE ET GESTION DES ENTITES AGRICOLES
parcours-type Droit et gestion des entreprises du secteur agricole (polyculture, grandes cultures)**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys ;

Vu le décret n° 2022-1556 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2026-2027 en :

Licence professionnelle

**METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : COMPTABILITE ET GESTION DES ENTITES AGRICOLES
parcours-type Droit et gestion des entreprises du secteur agricole (polyculture, grandes cultures)**

est composée comme suit :

- **M. Séverin JEAN, Maître de Conférences** **Président**
- **Mme Carole HERMON, Professeure des Universités**
- **M. François PIPEREAUX, Directeur CFA (Auzeville)**
- **Mme Anne-Sophie DELAHOUSSE, Vacataire Non Fonctionnaire (Auzeville)**

Article 2

L'admission est prononcée par le Président de l'Université sur proposition de la commission.

Fait à Toulouse, le 03/04/2026

Hugues KENFACK
Président

Pour le Président, et par délégation
La Directrice des Etudes et de la Vie Etudiante
Université Toulouse Capitole



Cosima BLUNTZ